

ACCOLIA, EN BREF

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative de type temporaire décès

CONDITIONS D'ADMISSION

- Dès 18 ans et jusqu'au 31 décembre qui suit votre 60^{ème} anniversaire au moment de l'adhésion.

FORMALITÉS MÉDICALES

- Jusqu'à 49 000 €* : formalités d'adhésion simplifiées. En fonction des réponses apportées aux formalités d'adhésion simplifiées, GMF Vie se réserve le droit de demander des éléments complémentaires.

COTISATION

- Annuelle payable par prélèvements automatiques mensuels.

GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS**

- Montant du capital garanti : libre choix de 20 000 € à 49 000 €**.

Un délai de carence de 6 mois s'applique en cas de décès non causé par un accident corporel pour un capital garanti allant jusqu'à 49 000 €**.

- Une avance de 10 000 € sur le capital décès versé rapidement : à compter de la déclaration du décès, par téléphone, l'avance est versée sous 2 jours ouvrés au(x) bénéficiaire(s) nommément désigné(s). Les pièces justificatives, y compris fiscales, doivent être envoyées ultérieurement.

Solde de l'éventuel capital décès : versé sous 10 jours ouvrés (déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation annuelle, restant dues au jour du décès pour l'année en cours), après réception de la totalité des pièces justificatives, y compris fiscales.

GARANTIE EN CAS DE PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)**

- En cas de PTIA, le capital garanti** (déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer) est versé à l'assuré sous 2 jours ouvrés après réception des justificatifs et de l'avis favorable du médecin conseil de GMF Vie.

ARRÊT DES GARANTIES

- Décès : au 31 décembre qui suit votre 80^{ème} anniversaire.
- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : au 31 décembre qui suit votre 65^{ème} anniversaire.

FISCALITÉ AVANTAGEUSE

- Exonération des droits de succession dans la plupart des cas (selon la législation en vigueur).
- Éligibilité à la réduction d'impôts "rente-survie" (selon conditions pour les contrats dont le(s) bénéficiaire(s) est (sont) handicapé(s)).

BÉNÉFICIAIRE(S)

- Libre choix du (des) bénéficiaire(s).
- Accompagnement de votre (vos) bénéficiaire(s) par GMF pour les démarches administratives.

* Pour un montant cumulé n'excédant pas 49 000 € de capitaux souscrits (à l'adhésion et en cours de contrat) par un même adhérent/ assuré, tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus à GMF Vie (hors contrat d'assurance emprunteur PrêtIéa), et sous réserve de l'état de santé de l'assuré.

** Dans les conditions, limites et exclusions de garantie prévues au contrat d'assurance temporaire décès Accolia.

Vous souhaitez en savoir plus ?




Prenez rendez-vous
avec votre
conseiller GMF


Du lundi au vendredi
de 8h30 à 20h et le
samedi de 8h30 à 14h


0 970 809 810
(non surtaxé)


Connectez-vous sur
www.gmf.fr ou sur
l'appli GMF Mobile

DOCUMENT À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

Pour connaître les conditions d'adhésion, l'étendue des garanties du contrat Accolia, leurs modalités et leurs exclusions, reportez-vous à la notice d'information de ce contrat disponible sur gmf.fr ou en agence.

Les informations présentées dans ce document sont basées sur la législation fiscale en vigueur lors de sa rédaction au 15 janvier 2024, sous réserve de modifications ultérieures.



GMF Vie - Société anonyme au capital de 189 208 768 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances 315 814 806 R.C.S. Pontoise - Siège social : 1 rue Raoul Dautry, CS 40003, 95122 Ermont Cedex - Téléphone : 0 970 809 809 (numéro non surtaxé) - Internet : www.gmf.fr - IDU REP Eco circulaire : FR231754_03AYXP.